

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DAE 41 Subvention de fonctionnement (340.000 euros) à l'association Les Canaux (19e)

M. Florentin LETISSIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Les Canaux et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Canaux.

Article 2: Une subvention de fonctionnement de 340.000 euros est attribuée à l'association Les Canaux sise 6, quai de la Seine Paris 19e (N°SIMPA 188568, n° dossier 2021_05057), au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO